



**IMMEUBLE "LE DELTA"**

**4, quai du Point du Jour  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
LOCAUX A USAGE DE BUREAUX  
NIVEAUX R+7 à R+8**

Maître d'Ouvrage



**OCDE**

2, rue André Pascal  
75775 PARIS CEDEX 16

Maître d'Oeuvre



**ATEC SA INGENIERIE**

50, rue de Pontoise  
95870 BEZONS  
Tél. : 01.39.61.56.42  
Fax : 01.39.61.90.68  
atecsa@atecsa.com

**PHASE PROJET**

**CONSIGNES SPECIFIQUES**

**DEMARRAGE CHANTIER**

Date : 16/10/09

Indice : 0

## **SOMMAIRE**

- 1- CONSIGNES RELATIVES A LA GESTION DES SOUS-TRAITANTS**
- 2- POLITIQUE DE L'ORGANISATION AU REGARD DE L'UTILISATION DES FMA**
- 3- NOTICE PREALABLE AU DEMARRAGE DES TRAVAUX LOCATAIRE**

## **CONSIGNES RELATIVES A LA GESTION DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT DANS LE BATIMENT DELTA DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ETAGES 6 A 8**

La présente consigne a pour objet de définir les conditions d'entrée des sous-traitants extérieurs intervenant dans le bâtiment Delta dans le cadre du chantier d'aménagement des étages 6 à 8.

### **1. Accès des entreprises**

Les ouvriers du chantier sont titulaires d'un badge plastique OCDE donnant accès au chantier. Chaque ouvrier doit en permanence être détenteur de son badge. Le service de sécurité de l'immeuble ainsi que le service de sécurité de l'OCDE sont autorisés à demander la présentation de ce badge et/ou d'une pièce d'identité.

La liste nominative des personnes autorisées à entrer sur le chantier est en permanence tenue à jour par l'huissier OCDE présent à l'annexe Delta. La liste est transmise à chaque changement au gestionnaire de l'immeuble.

Accès des ouvriers :

- Les ouvriers ne sont pas autorisés à passer par les zones publiques pour accéder au 6<sup>ème</sup> étage. Ils doivent impérativement passer par la voie pompier, les monte-charges ou les escaliers.
- un chef de chantier sera désigné pour chaque entreprise. Il se verra attribué un badge permettant d'utiliser le monte-charge contrôlé par badge. Ce badge sera perçu chaque matin et restitué chaque soir auprès du service de sécurité de l'immeuble.

### **2. Accès parking**

Les places associées au bail du 6<sup>ème</sup> sont mises à disposition des entreprises de sous-traitance pour le stationnement de leur véhicule. Chaque entreprise doit déclarer les véhicules qu'elle souhaite voir accéder au parking. Selon le niveau de la disponibilité un quota pourra être défini.

Un panneau avec mentionné « chantier OCDE + le nom de l'entreprise » devra être apposé derrière le pare-brise de chaque véhicule.

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans le parking pour y effectuer un déchargement de matériel. Seul le conducteur du véhicule devra entrer dans le parking, les autres ouvriers devant descendre à l'entrée du parking pour entrer dans le bâtiment par la voie pompier. Il en sera de même lors du départ.

Des dégradations ayant été constatées dans le parking lors du dernier chantier, l'accès au stationnement pour les véhicules du chantier ne sera plus autorisé dès lors que de nouvelles dégradations seront constatées ou si le parking n'est pas maintenu dans un état de propreté suffisamment satisfaisant du fait des travaux.

### **3. Rappel des règles de fonctionnement**

1. Aucun ouvrier ne transite par les circulations et ascenseurs « publiques »,
2. Aucune dépose de matériel dans le parking,
3. Tous les ouvriers présents doivent être déclarés et détenir leur badge,
4. Seul le conducteur du véhicule est autorisé à entrer dans le parking, les autres ouvriers doivent se faire déposer à l'extérieur,
5. Aucun ouvrier ne circule en dehors du (des) plateau(x) en chantier et des zones techniques,
6. Les sanitaires à disposition sont ceux du (des) plateau(x) en chantier.

---

## Politique de l'Organisation au regard de l'utilisation des FMA

Dans tous les cas, le prestataire qui réalisera des prestations pour le compte de l'Organisation se devra de trouver des produits de substitution non fibreux.

Dans le cas où de tels produits n'existent pas, ou ne répondent pas aux impératifs de marché, l'utilisation de fibres devra impérativement répondre aux différents critères permettant, au maximum, de garantir une non pollution, tant pour le personnel technique que pour les utilisateurs des locaux ainsi traités.

Afin de mener à bien une politique de précaution qui permettra aux responsables de l'Organisation de décider de l'utilisation de fibres de substitution en connaissance de cause, il est important et nécessaire d'obtenir, **en préalable de toute utilisation de produits fibreux**, les informations sur :

- ✓ les principales données physico-chimiques du matériau concerné,
- ✓ les niveaux d'exposition professionnelle,
- ✓ les données toxicologiques,
- ✓ la réglementation (au jour de l'utilisation en France ou autres pays)
- ✓ la classification cancérogène (Europe « Centre International de Recherche sur le Cancer » )
- ✓ et les domaines d'utilisation.

**Ces informations devront être répertoriées dans un dossier (diagnostic) et complétées par une information indiquant sur plan les secteurs où ces matériaux seront utilisés (cartographie).**

**L'ensemble des interventions, de quelque nature qu'elles soient et susceptibles d'émettre des fibres dans l'atmosphère, devra répondre à des consignes définies dans un plan de prévention.**

## NOTICE PREALABLE AU DEMARRAGE DES TRAVAUX LOCATAIRE

### TRAVAUX PARTIES PRIVATIVES

(Se conformer à l'article 11.2 du Bail).

On entend par «Parties Privatives» les locaux loués tels que définis dans les baux, à l'exclusion des parties communes.

Chaque locataire a la possibilité d'utiliser à sa convenance les surfaces privées louées telles que définies dans son contrat de bail à condition de respecter le bail, le règlement intérieur, et de ne pas créer de nuisances aux autres locataires et de ne pas endommager ou dégrader l'immeuble.

Tous les travaux effectués dans les parties privées doivent être préalablement autorisés par le Bailleur ou son représentant.

Les travaux sont alors réalisés à la charge du Locataire, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, qui fera son affaire des autorisations administratives nécessaires pour son aménagement.

**Dans le cadre de travaux d'aménagement locataire, un dossier complet devra impérativement être remis au représentant du bailleur avant tout démarrage pour validation, le bailleur ou son représentant se réserve un délai d'un mois pour étude et validation du dossier qui comprendra tous les documents énumérés ci-dessous :**

Plan général d'installation, plan d'aménagement du chantier, gestion des espaces communs, protections envisagées, obligations de procéder à l'habillage des montes-charges avec des panneaux rigides et protéger les angles des murs des halls d'entrée, ascenseurs et toutes circulations parties communes, descriptif CCTP pour tous les lots, attestation d'assurance TRC pour le locataire et attestation d'assurance de tous les intervenants : BET, bureau de contrôle, maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS et entreprises.

**1-** Obligation d'utiliser des entreprises d'origine " Climatisation et courant fort et faible " si travaux ayant une incidence de la perte des garanties de parfait achèvement et de bon fonctionnement ( travaux sur les espaces communs ou prestation technique sur organes sous la responsabilité de CBRE ) et pour l'ensemble des autres lots par des entreprises qualifiées en respectant les DTU et règles de l'art.

**2-** Se conformer aux prescriptions du rapport initial du bureau de contrôle

**3-** Protection et nettoyage régulier de tous les espaces communs à l'immeuble y compris enrobé de l'aire de livraison en cas de pose de benne à gravois, aucun ascenseur ne devant servir à la manutention.

**4-** En partie commune aucun percement des panneaux Pierre ou bois des halls et paliers d'étage.

**5-** En partie privative, aucun percement des profils de façade et des profils porteurs du faux plafond.

- 6- Tenir compte de la climatisation, des flux de chaud et froid lié au cloisonnement, adapter le cas échéant la puissance frigorifique et thermique de base mise à disposition, adapter la position des bouches de soufflages et reprises, à traiter impérativement avec l'installateur d'origine ou l'exploitant, définition des maîtres et esclaves, descente des sondes et thermostats, modification des vues graphiques de la GTB suite nouveau plans de cloisonnement à traiter impérativement avec le fabricant de la GTB en relation avec l'installateur d'origine ou l'exploitant.
- 7- Aucune climatisation à eau perdue même en secours ne doit être installée.
- 8- Préserver l'accessibilité des ventilo-convecteurs dans les faux plafonds (filtre, régulation, vanne, bac à condensat, motorisation) dans l'implantation du schéma de cloisonnement, pour les opérations de maintenance.
- 9- Pour les alimentations courants forts et faibles des bureaux prévoir une longueur de câblage suffisante en sortie de faux-plancher, pour l'éventuel déplacement de bureau pour les opérations de maintenance.
- 10- Procéder à tous bouchements ou calfeutrements des percées de murs coupe-feu après distribution des chemins de câble ou autre distribution, calorifuger toutes les canalisations fluides rajoutées.
- 11- Concernant les percements de porteur, voile ou plancher : fournir un note de calcul du bureau d'étude structure pour éventuelle reprise de charge.
- 12- Aucune distribution ne devra être visible dans les parties communes
- 13- Les revêtements de sol souple ne devront pas être collés pleine surface afin de conserver l'accessibilité au faux plancher mais posés à la poisse et devront impérativement être en dalles ( lès proscrites ).
- 14- Fournir en fin de travaux le DIUO mis à jours ainsi qu'un DOE complet y compris rapport finale bureau de contrôle, sous format papier en trois exemplaires et CD ROOM.
- 15- Se conformer aux consignes d'accès au site, et aux prescriptions du coordonnateur SPS.

Le Locataire informera le Bailleur ou son représentant un mois avant le démarrage de tous travaux. Les travaux devront être réalisés de façon à ne pas gêner ou perturber l'activité des autres Locataires et respecter les règlements de Code du Travail en vigueur.

Le représentant du bailleur se réserve la possibilité d'arrêter tous travaux non déclarés ou non conforme aux règles de l'art et ou pouvant perturber le bon fonctionnement de l'immeuble. Tous les frais liés à des dégradations suite aux travaux du Locataire seront pris en charge par celui-ci.

Tous travaux bruyants, ou pouvant entraîner une gêne, devront être réalisés dans le créneau horaire de 20h à 8h (le lendemain).